



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-029-2018-11

PUBLIÉ LE 27 NOVEMBRE 2018

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2018-11-20-017 - ARRETE N° DOS – 2018-2026 Fixant la composition des membres du conseil technique de l’Institut de Formation des Cadres de Santé Centre Hospitalier Sainte-Anne 1, rue Cabanis 75674 PARIS Cedex 14 Année 2018/2019 (5 pages)

Page 3

IDF-2018-11-26-007 - ARRETE N° DOS – 2018-2114 Fixant la composition des membres du conseil technique de l’Institut de Formation des Cadres de Santé Ecole Supérieure Montsouris (ESM) – Formation & Recherche en Soins Faculté de Médecine de l’UPEC Immeuble Les Gémeaux 2 rue Antoine Etex 94000 CRÉTEIL Année 2018/2019 (4 pages)

Page 9

IDF-2018-11-19-014 - ARRETE N° DOS- 2018-2022 Portant agrément du conseiller scientifique de l’institut de formation en masso-kinésithérapie de l’Ecole DANHIER 75, rue Saint-Denis 93400 SAINT-OUEN (2 pages)

Page 14

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2018-11-09-019 - Arrêté 2018 annule et remplace l'arrêté n° IDF-2018-11-09-009 du 12/11/2018 constatant l'indice des fermages et fixant les valeurs locatives (minima et maxima) (8 pages)

Page 17

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2018-11-23-020 - Arrêté modifiant l'arrêté n°2016-07-18-001 du 18 juillet 2016 modifié portant nomination des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome du BOURGET. (4 pages)

Page 26

Agence régionale de santé

IDF-2018-11-20-017

ARRETE N° DOS – 2018-2026

Fixant la composition des membres du conseil technique
de l’Institut de Formation des Cadres de Santé

Centre Hospitalier Sainte-Anne

1, rue Cabanis

75674 PARIS Cedex 14

Année 2018/2019

Service émetteur :
DOS/Pôle Ressources humaines en santé
Département du personnel non médical

ARRETE N° DOS – 2018-2026

**Fixant la composition des membres du conseil technique
de l'Institut de Formation des Cadres de Santé
Centre Hospitalier Sainte-Anne
1, rue Cabanis
75674 PARIS Cedex 14**

Année 2018/2019

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 95-926 du 18 août 1995 modifié portant création d'un diplôme de cadre santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 18 août 1995 modifié relatif au diplôme de cadre de santé ;

Vu l'arrêté n° DS-2018/052 du 03 septembre 2018 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

ARRETE

Article 1 : La composition du conseil technique de l'institut de formation des cadres de santé du Centre Hospitalier Sainte-Anne, 1 rue Cabanis 75674 Paris cedex 14 est fixée comme suit :

- Président :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ou son représentant,

- La directrice de l'Institut de formation :
Madame Christine ROBIN, Directrice de l'Institut de formation des cadres de santé (IFSC) du Centre Hospitalier Sainte-Anne du Groupe Hospitalier de Territoire (GHT) Paris Psychiatrie et Neurosciences – site de Sainte-Anne (75)
- Un représentant de l'organisme gestionnaire :

Titulaire :

Madame Noémie SCHOEBEL, Directrice des Ressources Humaines, du Centre Hospitalier Sainte-Anne du GHT Paris Psychiatrie et Neurosciences – site de Sainte-Anne (75)

Suppléante :

Madame Nathalie ALAMOWITCH, Directrice en charge des affaires juridiques et des usagers du Centre Hospitalier Sainte-Anne du GHT Paris Psychiatrie et Neurosciences – site de Sainte-Anne (75)

- Un enseignant relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur :

Titulaire :

Madame Fanny SALANE, Universitaire, Maître de conférences - Université Paris Ouest Nanterre-la-Défense

Titulaire :

Madame Ingrid FASSHAUER, Maître de conférences - Université Paris Est Marne-la-Vallée

Suppléants(es) :

- Des enseignants de l'Institut, élus par leurs pairs, à raison d'un au moins pour chacune des professions pour lesquelles l'Institut est agréé :

- o Filière médico-technique – métier : Manipulateur en électroradiologie médicale :

Titulaire :

Madame Nadine CAMPEAUX, Manipulateur en électroradiologie médicale, Cadre supérieur de santé, Enseignante, intervenant vacataire à l'IFCS du Centre Hospitalier Sainte-Anne du GHT Paris Psychiatrie et Neurosciences – site de Sainte-Anne (75)

Suppléant(e) :

- o Filière médico-technique – métier : Préparateur en pharmacie :

Titulaire :

Madame Marie-Luce MARTINS, Préparatrice en pharmacie, Cadre de santé, Enseignante, intervenante vacataire à l'IFCS du Centre Hospitalier Sainte-Anne du GHT Paris Psychiatrie et Neurosciences – site de Sainte-Anne (75)

Suppléante :

Madame Christine MAZIN-DESLANDES, Préparatrice en pharmacie, Cadre supérieur de santé, Enseignante, intervenante vacataire à l'IFCS du Centre Hospitalier Sainte-Anne GHT Paris Psychiatrie et Neurosciences – site de Sainte-Anne (75)

- o Filière soins – métier : Infirmier :

Titulaires :

Madame Monique PENGAM, Infirmière, Cadre supérieur de santé, Enseignante à l'IFCS du Centre Hospitalier Sainte-Anne GHT Paris Psychiatrie et Neurosciences – site de Sainte-Anne (75)

Monsieur Thierry DANYAUD, Infirmier, Cadre supérieur de santé, Enseignant à l'IFCS du Centre Hospitalier Sainte-Anne GHT Paris Psychiatrie et Neurosciences – site de Sainte-Anne (75)

Suppléante :

Madame Armelle AMOROS, Infirmière, Cadre supérieur de santé, Enseignante à l'IFCS du Centre Hospitalier Sainte-Anne GHT Paris Psychiatrie et Neurosciences – site de Sainte-Anne (75)

- Des professionnels désignés par le directeur de l'institut, titulaires du diplôme de cadre de santé, exerçant des fonctions d'encadrement dans un service accueillant des étudiants en stage, en nombre égal, par profession, aux enseignants de l'institut mentionnés ci-dessus :

- o Filière médico-technique – métier : Manipulateur en électroradiologie médicale :

Titulaire :

Madame Flavie GARCIA, Manipulateur en électroradiologie médicale, Cadre supérieur de santé du GHT Paris Psychiatrie et Neurosciences – site Sainte-Anne (75)

Suppléant(e) :

- o Filière médico-technique – métier : Préparateur en pharmacie :

Titulaire :

Monsieur Pascal BERTIN, Préparateur en pharmacie, Cadre supérieur de santé du GHT Paris Psychiatrie et Neurosciences - site Sainte-Anne (75)

Suppléant(e) :

- o Filière soins – métier : Infirmier :

Titulaires :

Madame Bénédicte FOUCHARD, Infirmière, Cadre de santé du GHT Paris Psychiatrie et Neurosciences – site Santé Maison Blanche (75)

Madame Aurélia ROLLAND, Infirmière, Cadre de santé, GHT Paris Psychiatrie et Neurosciences - site Sainte-Anne (75)

Suppléantes :

Madame Valérie RUFFROY, Infirmière, Cadre supérieur de santé du GHT Paris Psychiatrie et Neurosciences - site Sainte-Anne (75)

Madame Corinne POIRIER, Infirmière, Cadre de santé du GHT Paris Psychiatrie et Neurosciences - site Sainte-Anne (75)

- Des représentants des étudiants élus par leurs pairs, en nombre égal, par profession, aux enseignants de l'institut nommés ci-dessus :

- o Filière médico-technique – métier : Manipulateur en électroradiologie médicale :

Titulaire :

Madame Lucie PLOUZENNEC, Etudiante cadre de santé, promotion 2018/2019

Suppléante :

Madame Emilie PREVAULT, Etudiante cadre de santé, promotion 2018/2019

- o Filière médico-technique – métier : Préparateur en pharmacie :

Titulaire :

Madame Mireille GICQUELET, Etudiante cadre de santé, promotion 2018/2019

Suppléant(e) :

- o Filière soins – métier : Infirmier :

Titulaires :

Madame Justine GNAHO, Etudiante cadre de santé, promotion 2018/2019

Monsieur Eric JEAN-LOUIS, Etudiant cadre de santé, promotion 2018/2019

Suppléants :

Madame Dorothée DEMILLY, Etudiante cadre de santé, promotion 2018/2019

Monsieur Cyril AMAR, Etudiant cadre de santé, promotion 2018/2019

- Une personnalité qualifiée, désignée par le directeur de l'institut :

Titulaire :

Madame Laurence SOMBRUN, Coordinatrice Générale des Activités Paramédicales du Centre Hospitalier Sainte-Anne (75)

Suppléante :

Madame Sylvie LEUWERS, Coordinatrice Générale des Activités Paramédicales GHT Paris – Psychiatrie et Neurosciences du Centre Hospitalier Sainte-Anne (75)

Article 2 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'Institut formation des cadres de santé du Centre Hospitalier Sainte-Anne est abrogé.

Article 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Article 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant sa notification, et, à l'égard des tiers dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 20 novembre 2018

Le Directeur adjoint du pôle ressources humaines en santé et responsable du département du personnel non médical

signé

Kévin MARCOMBE

Agence régionale de santé

IDF-2018-11-26-007

ARRETE N° DOS – 2018-2114

Fixant la composition des membres du conseil technique
de l’Institut de Formation des Cadres de Santé

Ecole Supérieure Montsouris (ESM) –

Formation & Recherche en Soins

Faculté de Médecine de l’UPEC

Immeuble Les Gémeaux

2 rue Antoine Etex

94000 CRÉTEIL

Année 2018/2019

Service émetteur :
DOS/Pôle Ressources humaines en santé
Département du personnel non médical

ARRETE N° DOS – 2018-2114

**Fixant la composition des membres du conseil technique
de l'Institut de Formation des Cadres de Santé
Ecole Supérieure Montsouris (ESM) –
Formation & Recherche en Soins
Faculté de Médecine de l'UPEC
Immeuble Les Gémeaux
2 rue Antoine Etex
94000 CRÉTEIL**

Année 2018/2019

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 95-926 du 18 août 1995 modifié portant création d'un diplôme de cadre santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 18 août 1995 modifié relatif au diplôme de cadre de santé ;

Vu l'arrêté n° DS-2018/052 du 03 septembre 2018 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

ARRETE

Article 1 : La composition du conseil technique de l'institut de formation des cadres de santé de l'Ecole Supérieure Montsouris (ESM) – Formation & Recherche en Soins – 2 rue Antoine Etex 94000 CRÉTEIL est fixée comme suit :

- Président :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ou son représentant,

- Le directeur de l'Institut de formation :
Monsieur Patrick FARNAULT, Directeur de l'Institut de formation des cadres de santé (IFCS) de l'Ecole Supérieure Montsouris (ESM) – Formation & Recherche en Soins.
- Un représentant de l'organisme gestionnaire :

Titulaire :

Madame Nathalie RAYSSAC, Responsable administrative des formations paramédicales de la Faculté de Médecine de l'Université Paris-Est Créteil (UPEC)

Suppléante :

Madame Sophie DEPUIS, Responsable administrative des formations paramédicales de la Faculté de Médecine de l'Université Paris-Est Créteil (UPEC)

- Un enseignant relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur :

Titulaire :

Monsieur Mathias BÉJEAN, Maître de conférences, Institut de Recherche en Gestion (IRG) - IAE Gustave Eiffel de l'UPEC

Suppléant :

Monsieur Jean-Paul DUMOND, Maître de conférences, Institut de Recherche en Gestion (IRG) - IAE Gustave Eiffel de l'UPEC

- Des enseignants de l'Institut, élus par leurs pairs, à raison d'un au moins pour chacune des professions pour lesquelles l'Institut est agréé :

- o Filière rééducation – métier : Ergothérapeute :

Titulaire :

Madame Florence CARLIER, Ergothérapeute, Cadre de santé, Enseignante et intervenante vacataire à l'IFCS de l'Ecole Supérieure Montsouris (ESM) – Formation & Recherche en Soins

Suppléant :

Monsieur Christophe DURAND, Ergothérapeute, Cadre de santé, Enseignant et intervenant vacataire à l'IFCS de l'Ecole Supérieure Montsouris (ESM) – Formation & Recherche en Soins

- o Filière soins – métier : Infirmier :

Titulaire :

Madame Morgane LE GAL, Infirmière, Cadre de santé, Formateur Consultant à l'IFCS de l'Ecole Supérieure Montsouris (ESM) – Formation & Recherche en Soins

Suppléante :

Madame Hélène CHAPALAIN, Infirmière, Cadre de santé, Formateur et intervenante vacataire à l'IFCS de l'Ecole Supérieure Montsouris (ESM) – Formation & Recherche en Soins

- Des professionnels désignés par le directeur de l'institut, titulaires du diplôme de cadre de santé, exerçant des fonctions d'encadrement dans un service accueillant des étudiants en stage, en nombre égal, par profession, aux enseignants de l'institut mentionnés ci-dessus :

- o Filière rééducation – métier : Ergothérapeute :

Titulaire :

Monsieur Paul SOUCIET, Ergothérapeute, Cadre de santé du Groupe Hospitalier Nord-Essonne

Suppléante :

Madame Bérangère RECHT, Ergothérapeute, Cadre de santé de l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche

- o Filière soins – métier : Infirmier :

Titulaire :

Madame Brigitte BERTOTTO, Infirmière, Cadre de santé, Chargée de l'Organisation des soins de l'Institut Mutualiste Montsouris

Suppléante :

Madame Martine DE SIA, Infirmière, Cadre supérieur de santé de l'Etablissement Public de Santé Erasme

- Des représentants des étudiants élus par leurs pairs, en nombre égal, par profession, aux enseignants de l'institut nommés ci-dessus :

- o Filière rééducation – métier : Ergothérapeute :

Titulaire :

Madame Justine BOUTEILLE, Etudiante cadre de santé, promotion 2018/2019

Suppléant(e) :

- o Filière soins – métier : Infirmier :

Titulaire :

Monsieur Adrien PENEAUT, Etudiant cadre de santé, promotion 2018/2019

Suppléant(e) :

Madame Malika ADJAL, Etudiante cadre de santé, promotion 2018/2019

- Une personnalité qualifiée, désignée par le directeur de l'institut :

Titulaire :

Monsieur Dominique LETOURNEAU, Maître de conférences de l'UPEC

Suppléant :

Monsieur Arnaud LE LABOURIER, Directeur pédagogique de l'Institut de Formation en Ergothérapie de l'UPEC

Article 2 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'Institut formation des cadres de santé l'Ecole Supérieure Montsouris (ESM) – Formation & Recherche en Soins est abrogé.

Article 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Article 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant sa notification, et, à l'égard des tiers dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 26 novembre 2018

Le Directeur adjoint du pôle ressources humaines en santé et responsable du département du personnel non médical

signé

Kévin MARCOMBE

Agence régionale de santé

IDF-2018-11-19-014

ARRETE N° DOS- 2018-2022

Portant agrément du conseiller scientifique
de l'institut de formation en masso-kinésithérapie
de l'Ecole DANHIER
75, rue Saint-Denis
93400 SAINT-OUEN

Service émetteur :
DOS/Pôle Ressources humaines en santé
Département du Personnel non médical

ARRETE N° DOS- 2018-2022

**Portant agrément du conseiller scientifique
de l'institut de formation en masso-kinésithérapie
de l'Ecole DANHIER
75, rue Saint-Denis
93400 SAINT-OUEN**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique, et notamment son article D.4321-25 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1110 du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;

Vu le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;

Vu l'arrêté n° DS-2018/052 du 03 septembre 2018 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'instruction DGOS/RH1 n° 2010-228 du 11 juin 2010 relative à la répartition des missions relatives à la formation initiale et à l'exercice des professionnels de santé et de certaines missions relevant de la fonction publique hospitalière, dans le cadre des agences régionales de santé et des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Considérant l'avis émis par le conseil pédagogique de l'institut de formation de masso-kinésithérapie de l'Ecole DANHIER, lors de sa séance du 06 avril 2018, sur la proposition de nomination de Monsieur le docteur Gérard Johann VAN MILTENBURG en qualité de conseiller scientifique ;

Considérant la demande présentée le 18 janvier 2018 par le directeur de l'Institut de formation de masso-kinésithérapie de l'Ecole DANHIER, 75 rue Saint-Denis 93400 SAINT-OUEN, en vue de l'agrément de Monsieur le docteur Gérard Johann VAN MILTENBURG en qualité de conseiller scientifique de l'Institut de Formation ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur le docteur Gérard Johann VAN MILTENBURG est agréé en qualité de conseiller scientifique de l'Institut de formation de masso-kinésithérapie de l'Ecole DANHIER, 75 rue Saint-Denis 93400 SAINT-OUEN.

Article 2 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant sa notification, et, à l'égard des tiers dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 19 novembre 2018

Le Directeur adjoint du pôle ressources humaines
en santé et responsable du département du
personnel non médical

signé

Kévin MARCOMBE

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2018-11-09-019

Arrêté 2018 annule et remplace l'arrêté n°
IDF-2018-11-09-009 du 12/11/2018 constatant l'indice des
fermages et fixant les valeurs locatives (minima et
maxima)



PRÉFET DE PARIS

Direction régionale et interdépartementale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt d'Île-de-France

Arrêté N° 2018
annule et remplace l'arrêté n°2018-IDF-2018-11-09-009
constatant l'indice des fermages
et fixant les valeurs locatives (minima et maxima)

Le Préfet de la région d'Île-de-France
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 411-1 et R. 411-9-1 à 9-3 ;

Vu la loi n°2010-874 de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010 ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation des services de l'État dans la région d'Île-de-France et notamment son article 49 ;

Vu le décret n°2010-1126 du 27 septembre 2010 déterminant les modalités de calcul de l'indice national des fermages et de ses composantes ;

Vu le décret n°2011-538 du 17 mai 2011 relatif à la composition de la commission consultative paritaire interdépartementale des baux ruraux de la région d'Île-de-France (Essonne, Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Val-d'Oise et Yvelines) ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 juillet 2018 constatant pour 2018 l'indice national des fermages;

Vu l'arrêté préfectoral n°IDF-2017-10-12-039 en date du 12 octobre 2017 constatant l'indice des fermages et fixant les valeurs locatives (minima et maxima) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2017-06-19-011 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à madame Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral n°IDF-2018-07-24-003 du 24 juillet 2018 donnant subdélégation de signature de madame Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative, pour Paris;

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'indice national des fermages s'établit pour 2018 à 103,05. La variation de l'indice national des fermages 2018 par rapport à l'année 2017 est de - 3,04 %.

ARTICLE 2

A – BAUX RURAUX DE 9 ANS

À compter du 1^{er} octobre 2018 et jusqu'au 30 septembre 2019, les maxima et minima en valeurs actualisées pour les baux de 9 ans, sont les suivants :

1 – Cultures générales (terres labourables et herbagères)

1.1 – Terres sans bâtiment d'exploitation

	MINIMUM (en €/ha)	MAXIMUM (en €/ha)
Catégorie A	88,16	116,39
Catégorie B	70,53	100,52
Catégorie C	39,94	80,42

Les minima et maxima prévus pour chaque catégorie permettent de tenir compte notamment de la structure parcellaire du bien loué, étant entendu que le maximum ne pourra être demandé que pour des terres bien groupées et qu'une minoration de 10% pourra être appliquée à l'intérieur de chaque fourchette pour les terres insuffisamment groupées.

Lorsqu'une clause de reprise, telle qu'elle est prévue à l'article L. 411-6 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, figure au bail, les valeurs locatives ci-dessus seront réduites de 10%.

1.2 – Terres avec bâtiments d'exploitation

Il pourra être demandé un complément de fermage de 5,01 € à 21,16 €/ha selon la consistance, l'adaptation et l'état des bâtiments.

Lorsque les bâtiments permettent au fermier d'exploiter effectivement (logement des récoltes et du cheptel mort ou vif) des terres non logées autres que celles appartenant au propriétaire des bâtiments, le fermage dû à ce dernier peut être augmenté par hectare de terres nues exploitées, 5,01 € à 21,16 €/ha.

2 – Cultures spécialisées

2.1 – Cultures légumières de plein champ

2.1.1 – dont terrains avec installation d'eau d'arrosage sans le concours financier du propriétaire

MINIMUM (en €/ha)	MAXIMUM (en €/ha)
92,80	211,62

2.1.2 – dont terrains équipés par les propriétaires d'un moyen d'arrosage permanent

MINIMUM (en €/ha)	MAXIMUM (en €/ha)
148,47	338,57

2.2 – Maraîchage : terrains équipés par les propriétaires d'un moyen d'arrosage permanent

2.2.1 – moins de trois récoltes par an

MINIMUM (en €/ha)	MAXIMUM (en €/ha)
185,60	423,22

2.2.2 – trois récoltes au moins par an

MINIMUM (en €/ha)	MAXIMUM (en €/ha)
371,19	846,44

2.3- Cultures légumières sur terrain d'épandage

MINIMUM (en €/ha)	MAXIMUM (en €/ha)
102,47	190,45

2.4 – Cultures maraîchères sous abris froids

Exploitation comprenant un terrain clos avec abris froids installés par le propriétaire et disposant de bâtiments d'exploitation :

MINIMUM (en €/ha)	MAXIMUM (en €/ha)
742,37	2116,10

2.5 – Cultures fruitières

2.5.1 - Terrains nus

MINIMUM (en €/ha)	MAXIMUM (en €/ha)
92,80	211,62

Les vergers plantés par le locataire sont sa propriété.

En cas de reprise, le preneur sera indemnisé selon la valeur vénale des arbres au moment de la reprise, et il sera tenu compte de la main d'œuvre utilisée pour effectuer les plantations.

2.5.2 – Vergers plantés par le propriétaire

	MINIMUM (en €/ha)	MAXIMUM (en €/ha)
Contre-espaliers, haies fruitières et basses tiges :		
Dont terrains	92,80	211,62
Dont plantations	185,60	317,41
Hautes tiges :		
Dont terrains	92,80	211,62
Dont plantations	55,67	317,41

La valeur locative sera déterminée en fonction, d'une part de la valeur culturelle propre des terres, d'autre part de la variété et de l'âge moyen des arbres.

Les jeunes vergers ou partie de jeunes vergers n'étant pas encore en production seront appréciés à une valeur intermédiaire du loyer retenu pour chaque type de verger.

2.6 – Pépinières

Terrains nus, sans bâtiment et sans eau :

MINIMUM (en €/ha)	MAXIMUM (en €/ha)
185,60	317,41

2.7 – Horticulture florale

Catégories serres	MINIMUM (en €/are)	MAXIMUM (en €/are)
Serres chauffées	148,47	677,15
Serres avec chauffage d'appoint	111,36	529,03
Serres et châssis froids	55,67	211,62
Catégories terrains		
Terrains clos avec installation d'eau	4,48	63,48
Terrains clos sans eau	2,23	10,58
Terrains viabilisés	13,92	84,65
	MINIMUM (en €/ha)	MAXIMUM (en €/ha)
Terrains non clos, sans eau	74,24	169,29

Pour obtenir le loyer des superficies vitrées, il suffit d'additionner le loyer des serres et celui du terrain qui les supporte.

2.8 – Cultures médicinales

Terres sans bâtiment :

MINIMUM (en €/ha)	MAXIMUM (en €/ha)
37,12	126,97

2.9 – Champignonnières

La surface prise en considération est fixée à 12500 m² de carrières utilisables, en carrières installées, y compris la ferme et les bâtiments d'exploitation.

	MINIMUM (en €/12500 m ²)	MAXIMUM (en €/12500 m ²)
Carrières à trous	185,60	634,84
Carrières à bouches	148,47	931,09

Les valeurs locatives maximales s'appliquent aux carrières comportant l'eau, l'électricité force, les cloisonnements, le nivellement, les formes et la terre de gobetage.

2.10 – Cressiculture

2.10.1 – Terres sans logement

La superficie prise en considération est celle des fosses à l'exclusion de tout terrain annexé.

	MINIMUM (en €/ha)	MAXIMUM (en €/ha)
1^{ère} catégorie		
Eau de source à moins de 200 m, toutes fosses aménagées avec des berges en béton	1855,93	2539,32
2^{ème} catégorie		
Eau de source à moins de 200 m, toutes fosses alimentées en tête et ne dépassant pas 50 m de long	1299,16	1692,88
3^{ème} catégorie		
Eau de source à moins de 200 m avec retour	1113,56	1481,28

2.10.2 – Terres avec logement

Pour les cressicultures auxquelles sont rattachés des bâtiments d'exploitation, le fermage peut être augmenté entre 15% et 20%.

B – BAUX DE LONGUE DURÉE

Lorsqu'un bail est conclu pour 12 ans, 15 ans ou plus sans référence aux articles L. 416-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, les valeurs locatives ci-dessus, prévues pour les baux de 9 ans, pourront être majorées de :

Baux de 12 ans	15%
Baux de 15 ans	30%

Lorsqu'un bail est conclu pour 18 ans ou plus en référence aux articles L. 416-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, les valeurs ci-dessus prévues pour les baux de 9 ans pourront être majorées de :

Baux à long terme (18 ans – 25 ans)	40%
-------------------------------------	-----

Lorsqu'il est fait application des dispositions de l'article L. 416-2 du Code rural et de la pêche maritime (baux ni cessibles, ni reconductibles en cas de décès), le prix du bail à long terme sera réduit de 10%.

Pour les terres avec bâtiments d'exploitation, les majorations de 15%, 30% et 40% ne s'appliquent qu'aux biens objets du bail.

Pour les cultures fruitières dont les terrains sont plantés par le propriétaire, les majorations de 15%, 30% et 40% ne s'appliquent qu'au terrain nu.

C - ACTIVITÉS ÉQUESTRES

Bâtiments d'exploitation situés dans le corps de ferme ou hors corps de ferme.

1 – Écuries de courses de galop

	MINIMUM (en €/m ² /an)	MAXIMUM (en €/m ² /an)
Valeur locative des box des écuries de galop, avec mise à disposition de locaux pour le stockage des grains et fourrages, sellerie et sanitaires, ainsi que l'accès à une fosse à fumier aux normes.	34,00	95,93

2 – Écuries de courses de trot

	MINIMUM (en €/m ² /an)	MAXIMUM (en €/m ² /an)
Valeur locative des box des écuries de trot, avec mise à disposition de locaux pour le stockage des grains et fourrages, sellerie et sanitaires, ainsi que l'accès à une fosse à fumier aux normes.	34,00	112,98

3 – Centres équestres

Installations spécifiques aux centres équestres :

Les critères à prendre en compte lors de la fixation des prix sont mentionnés en annexe du présent arrêté.

	MINIMUM (en €/m ² /an)	MAXIMUM (en €/m ² /an)
Valeur locative des box des écuries des centres équestres, avec mise à disposition de locaux pour le stockage des grains et fourrages, sellerie et sanitaires, ainsi que l'accès à une fosse à fumier aux normes.	0,51	319,76

Installations non spécifiques aux centres équestres :

Éléments à louer	Minima et maxima (en €/m ² /an)
Bâtiments destinés au stockage (matériel, aliments, paille)	Application des minima et maxima fixés par l'article 2 paragraphe A ou B
Fumière	
Terres labourables et herbagères (dont paddocks)	

4 – Pensions de chevaux à la ferme

	MINIMUM (en €/ha/an)	MAXIMUM (en €/ha/an)
Valeur locative des prés utilisés en pension de chevaux à la ferme avec un accès au stockage des pailles, céréales, granulés, et aux fumières, manèges, carrières et rondelongs	103,04	303,76

ARTICLE 3

L'arrêté préfectoral n°IDF-2017-10-12-039 du 12 octobre 2017 constatant l'indice des fermages et fixant les valeurs locatives (maxima et minima) est abrogé au 1^{er} octobre 2018.

ARTICLE 4

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} octobre 2018.

ARTICLE 5

M. le secrétaire général de la préfecture, mesdames et messieurs les sous-préfets, madame la maire et la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Fait à Cachan, le 09 novembre 2018

Pour le préfet et par subdélégation,

Le chef du service régional d'économie
agricole,

Yves GUY

Annexe relative aux activités équestres

Éléments à louer	Critères à prendre en compte lors de la fixation du prix
Boxes Écuries Stabulation	- Surface - Ventilation - Vétusté - Fonctionnalité - Orientation - Accessibilité - Eau/électricité
Carrières : Aire d'évolution <i>La carrière peut être couverte ou non couverte.</i> <i>Les côtés sont ouverts.</i>	- Dimension - Vétusté - Qualité du sol - Proximité des boxes - Éclairage - Accessibilité - Arrosage
Manèges : <i>Aire d'évolution. C'est un bâtiment couvert et partiellement ou complètement fermé sur les côtés.</i>	- Dimension - Vétusté - Qualité du sol - Éclairage / luminosité - Accès couvert des boxes au manège - Accessibilité
Rond de Longe – Rond d'Havrincourt <i>Aire d'évolution circulaire servant à longer les équidés (couvert ou non couvert).</i>	- Dimension - Vétusté - Qualité du sol - Arrosage - Lice périphérique infranchissable - Couvert ou non couvert
Marcheur <i>Aire d'évolution circulaire motorisée servant à faire marcher et trotter les équidés en liberté.</i> <i>(couvert ou non couvert)</i>	- Dimension - Vétusté - Qualité du sol - Nombre de places - Couvert ou non couvert
Sellerie : <i>Local dans lequel sont entreposés les selles, filets, harnais et matériel d'équitation</i>	- Dimension - Vétusté - Localisation / boxe - Eau électricité - Chauffage
Club house / locaux d'accueil au public	- Surface - Vétusté - Fonctionnalité - Accessibilité - Eau électricité - Chauffage - Présence ou non de sanitaires

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2018-11-23-020

Arrêté modifiant l'arrêté n°2016-07-18-001 du 18 juillet
2016 modifié portant nomination des membres de la
commission consultative de l'environnement de
l'aérodrome du BOURGET.

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
PMM/SC/BCR

ARRETE

modifiant l'arrêté n° 2016-07-18-001 du 18 juillet 2016 modifié portant nomination des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome du Bourget

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L571-13 et R571-70 à R571-80,
- VU le décret ministériel n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU l'arrêté préfectoral n° IDF-2016-06-03-001 du 3 juin 2016 modifié fixant la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome du Bourget,
- VU l'arrêté préfectoral n° IDF-2016-07-18-001 du 18 juillet 2016 modifié portant nomination des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome du Bourget,
- VU la délibération n° CM 2018/09/28/27 en date du 28 septembre 2018 de la Métropole du Grand Paris,
- VU la délibération n° 18.150 en date du 27 septembre 2018 de la Communauté d'agglomération de Roissy Pays de France,
- VU la délibération n° CD-2018/09/07-0/04 A en date du 7 septembre 2018 du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- VU la proposition du comité départemental du mouvement national de lutte pour l'environnement (MNLE93) reçue en date du 14 novembre 2018,
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

.../...

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

L'arrêté n° 2016-07-18-001 du 18 juillet 2016 modifié susvisé est ainsi modifié :

À l'article 1^{er}, les dispositions du II. « Représentants des collectivités territoriales »

« a) Représentants des établissements publics de coopération intercommunale visés au 2° a) de l'article R571-73 du code de l'environnement »

1) Représentants de l'Etablissement public territorial Plaine Commune

Titulaire : M. Dominique CARRE

Suppléant : M. David CHOLET

Titulaire : M. Azzedine TAIBI

Suppléant : M. Philippe LE NAOUR

2) Représentants de l'Etablissement territorial Paris Terres d'envol

Titulaire : Mme Martine VALLETON

Suppléant : M. Frédéric NICOLAS

Titulaire : M. Albert CONTY

Suppléante : Mme Nicole DUBOE

3) Représentants de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France

Titulaire : Mme Marie-Claude LALLIAUD

Suppléant : M. Daniel LOTAUT

Titulaire : Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE

Suppléant : Mme Catherine KLUG ».

sont remplacées par les dispositions suivantes :

« a) Représentants de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France

Titulaire : Mme Marie-Claude LALLIAUD

Suppléant : M. Daniel LOTAUT

Titulaire : Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE

Suppléante : Mme Catherine KLUG

Titulaire : M. Jean-Luc HERKAT

Suppléant : Gérard BONHOMMET ».

ARTICLE 2

L'arrêté n° 2016-07-18-001 du 18 juillet 2016 modifié susvisé est ainsi modifié :

À l'article 1^{er}, les dispositions du II. « Représentants des collectivités territoriales »

« b) Représentants des communes concernées par le bruit de l'aérodrome n'appartenant pas à l'un des établissements publics de coopération intercommunale mentionnés ci-dessus ou ayant gardé compétence en matière de lutte contre les nuisances sonores »

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<i>M. Alain BORTOLAMEOLLI, Adjoint au Maire de Villeneuve-la-Garenne (92)</i>	<i>M. Alain-Bernard BOULANGER, Maire de Villeneuve-la-Garenne (92)</i>
<i>M. Rémi MOZER, Conseiller municipal d'Aulnay-Sous-Bois (93)</i>	<i>M. Mathieu TELLIER, Conseiller municipal d'Aulnay-Sous-Bois (93)</i>
<i>Mme Isabelle MASSARD, adjointe au Maire de Gennevilliers (92)</i>	<i>Mme Nadia MOUADDINE, Conseillère municipale de Gennevilliers (92)</i>

»

sont remplacées par les dispositions suivantes :

« b) Représentants de la Métropole du Grand Paris
Titulaire : M. Jacques-Alain BENISTI
Suppléant : M. Denis CAHENZLI
Titulaire : M. Michel ADAM
Suppléant : N.
Titulaire : M. Jean-Christophe LAGARDE
Suppléant : M. Jacques CHAUSSAT
Titulaire : N.
Suppléant : N.
Titulaire : M. Azzedine TAÏBI
Suppléant : M. Gilles POUX
Titulaire : N.
Suppléant : N. ».

ARTICLE 3

L'arrêté n° 2016-07-18-001 du 18 juillet 2016 modifié susvisé est ainsi modifié :

À l'article 1^{er}, les dispositions du II. « Représentants des collectivités territoriales » - d) « Représentants des conseils départementaux »

« 1) Département de la Seine-et-Marne
Titulaire : M. Jérôme GUYARD
Suppléant : Mme Andrée ZAÏDI ».

sont remplacées par les dispositions suivantes :

« 1) Département de la Seine-et-Marne
Titulaire : M. Jérôme GUYARD
Suppléant : M. Xavier VANDERBISE ».

ARTICLE 4

L'arrêté n° 2016-07-18-001 du 18 juillet 2016 modifié susvisé est ainsi modifié :

À l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé, les dispositions du III. « Représentants des associations » - b
« Associations de riverains de l'aérodrome »

*« 3) Comité départemental du mouvement national de lutte pour l'environnement
(MNLE93)*

*Titulaire : M. France BOULAY-BALMONT
Suppléant : M. Jean-Paul LE GLOU »*

sont remplacées par les dispositions suivantes :

« 3) Comité départemental du mouvement national de lutte pour l'environnement
(MNLE93)

Titulaire : M. France BOULAY-BALMONT
Suppléant : M. Domingo SANCHEZ ».

ARTICLE 5

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la directrice de la sécurité de l'aviation civile nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et des préfectures des départements concernés et dont copie sera transmise aux membres de la commission ainsi qu'à :

- Monsieur le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire,
- Madame la ministre de la transition écologique et solidaire chargée des transports,
- Madame la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

Fait à Paris, le **23 NOV. 2018**
Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Michel CADOT